



Le Breuil

République Française

DC - 7

DÉCISION DU MAIRE DU 25 MARS 2024

OBJET : CONTRAT DE DEPLOIEMENT D'UN SERVICE DE PILOTAGE DE LA DIFFUSION DE CHALEUR

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020, visée par Monsieur le Sous-Préfet d'AUTUN le 30 juin 2020, qui donne délégation à Madame CORDELIER Chantal, Maire, pour certaines dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réaliser des économies d'énergie sur le gymnase JB Dumay, le restaurant scolaire et la bibliothèque.

Vu la proposition établie par la société **ENGIE SSINERGIE**.

DECIDE

De signer avec la Société **ENGIE SSINERGIE** – Centre d'affaires Pont Jean Richard – 1 Avenue de Verdun – Bât LB3 – 71100 CHALON-SUR-SAÔNE, un contrat de déploiement d'un service de pilotage de la diffusion de chaleur composé d'une part d'investissement pour un montant de **29 401.20 € TTC** et d'autre part d'un contrat de supervision et d'exploitation pour un montant de **1 803.60 € TTC** par an, pour une durée de 5 ans.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

26 MARS 2024

Le Breuil, le 25 mars 2024

Pour **LE MAIRE**, par délégation
Remaud VIBERT, DGS

Chantal CORDELIER
Maire